

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 95

présenté par
M. Kert, rapporteur
au nom de la commission spéciale

ARTICLE 18

Après la première occurrence du mot :

« Arte-France »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« ainsi que » sont remplacés par les mots : « La société Arte-France et » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement étendant à Radio France et à la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France le principe d'une audition annuelle des présidents de sociétés audiovisuelles devant les commissions des affaires culturelles et des finances de chaque assemblée, sur le modèle de la disposition actuelle applicable au seul président de France Télévisions.